

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE  
PAR LA SPL RUEIL AMÉNAGEMENT  
D'UNE EMPRISE SITUEE RUE GALLIENI  
DANS LA ZAC DE L'ARSENAL A RUEIL-MALMAISON.**

**ENTRE :**

La Société «**SPL RUEIL AMENAGEMENT**», Société publique locale au capital de 225.000€, dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison (92500), Hôtel de ville sis 13, boulevard du Maréchal Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 339 915 035 et représentée par Madame Olivia BELLANGER, agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 11 mai 2021, ci-après dénommée « la SPL Rueil Aménagement » ou « le propriétaire », d'une part.

**ET :**

La **Commune de RUEIL-MALMAISON**, située 13, boulevard Foch, 92 500 Rueil-Malmaison et représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER, autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil Municipal du  
Dénommé ci-après « l'Occupant », d'autre part

**Préambule :**

L'Occupant a manifesté le souhait auprès de la SPL Rueil Aménagement de pouvoir disposer d'une emprise foncière située rue Gallieni à Rueil-Malmaison pour y installer une base-vie, ce que la SPL Rueil Aménagement accepte dans les conditions définies ci-dessous.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

En qualité d'aménageur de la ZAC de l'Arsenal, la SPL Rueil Aménagement accepte de mettre à disposition de l'Occupant, dans les conditions définies ci-dessous, une emprise foncière dans le cadre des travaux de des Pavillons Gallieni figurant sur le plan parcellaire joint

- Parties des parcelles cadastrées section AK n°614, 611, 619, 612, 609 et 621 d'une superficie globale d'environ 598<sup>2</sup> située rue Gallieni à Rueil-Malmaison afin de permettre l'installation de la base vie.
- Courant Janvier 2023, la SPL cèdera à la ville de Rueil-Malmaison les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	614	24 RUE GALLIENI	00 ha 01 a 72 ca
AK	615	24 RUE GALLIENI	00 ha 06 a 00 ca
AK	620	24 RUE GALLIENI	00 ha 10 a 64 ca
AK	654	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 03 ca
AK	655	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 09 ca
AK	657	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 01 ca
AK	658	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 07 ca
AK	660	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 19 ca
AK	661	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 05 ca
AK	663	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 49 ca
AK	664	24 RUE GALLIENI	00 ha 00 a 13 ca

- Aussi, la parcelle AK n°614 ne sera plus intégrée à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Etat de la parcelle - Entretien – Nettoyage - Travaux et remise en état**

L'occupant prend l'emprise en l'état actuel, déclarant bien le connaître pour l'avoir visitée en vue de la réalisation des présentes.

En outre, l'emprise devra être clôturée et les horaires d'ouverture respectés conformément au règlement de la ZAC à savoir :

- Pendant les heures d'été : 7h00 / 20h00,
- Pendant les heures d'hiver : 8h00 / 19h00.

Durant l'occupation du bien, l'occupant doit l'entretenir et le nettoyer régulièrement. Il ne pourra, par conséquent, prétendre à aucune intervention ou entretien par la SPL Rueil Aménagement.

A cet effet et à la demande de la SPL Rueil Aménagement, il sera également mis en place par l'entreprise le passage d'une balayeuse un fois par semaine. En cas de constatation de saleté, la SPL Rueil Aménagement mettra en place le passage complémentaire d'une balayeuse avec refacturation de 590 euros Hors Taxes par passage.

## **ARTICLE 3 : Etat des lieux**

Un constat des lieux dressé contradictoirement entre les parties avant l'occupation de ladite emprise est joint en annexe, ainsi que le plan d'emprise et feront office d'état des lieux.

## **ARTICLE 4 : Cession, sous-location**

Il est interdit à l'occupant de sous-louer ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance des lieux mis à sa disposition. L'occupant restera le seul et unique responsable de la convention et de sa bonne exécution.

## **ARTICLE 5 : Redevance - caution**

La présente mise à disposition est consentie en gratuité de loyer et de charges dans le cadre des travaux de la ville de Rueil-Malmaison.

Cependant, l'occupant prendra à sa charge toutes les dépenses d'abonnement et de consommations de fluides et d'électricité qui seraient nécessaires. Il s'engage le cas échéant à souscrire directement les contrats individuels.

Par ailleurs, il ne sera exigé aucun dépôt de garantie ou caution.

Dans le cas où l'occupant souhaiterait établir un accès au terrain depuis la rue Gallieni, les différentes procédures (permis de démolir, conservation/arrachage des arbres) et travaux afférents seraient à sa charge.

## **ARTICLE 6 : Assurances**

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances couvrant entre autres les risques suivants : responsabilité civile, incendie, renonciation à recours contre la SPL Rueil Aménagement et son assureur à la suite de sinistre (dégât des eaux...).

Une attestation d'assurance couvrant ces risques sera exigée à la signature de la présente convention et devra être produite à toute réquisition.

## **ARTICLE 7: Tiers**

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la SPL Rueil Aménagement puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits ou troubles de jouissance causés du fait de son activité, par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

## **ARTICLE 8 : Durée - Renouvellement**

La présente convention à titre précaire prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 octobre 2023 avec possibilité d'une prorogation et possibilité pour chacune des parties de mettre fin à la convention moyennant un préavis de 1 mois

La SPL Rueil Aménagement se réserve le droit de mettre fin à cette occupation avant l'expiration du délai susmentionné sans contrepartie à l'égard de l'occupant.

A l'achèvement de la convention, l'emprise devra être restituée dans son état initial et libérée sans délai à la demande de la SPL Rueil Aménagement (consignation des réseaux, évacuation grave, remblais, plateforme,...).

***L'occupant reconnaît avoir pris connaissance des conditions qui précèdent.***

***Il déclare en accepter expressément toutes les clauses sans exception, ni réserve.***

**Annexes :**      1\_Plan parcellaire  
                         2) Photographies

<p>Fait à Rueil-Malmaison, le</p> <p>Pour la <b>SPL RUEIL AMENAGEMENT</b> lu et approuvé »</p> <p><b>Madame Olivia BELLANGER</b> Directrice Générale</p>	<p>Fait à Rueil-Malmaison, le</p> <p>Pour <b>la ville de Rueil-Malmaison</b> « Lu et approuvé »</p> <p><b>Monsieur Patrick Ollier</b> Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>
--	---

# Annexe 1

## PLAN PARCELLAIRE



Emprises foncières

# Annexe 2

## PHOTOGRAPHIES



Les entreprises Fayolle et Espace Déco libèrent la zone de tout stockage au 3 octobre 2022